



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT  
M.R.C. DE KAMOURASKA

## AVIS PUBLIC

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage

1. **Que** lors de la séance tenue le 6 septembre 2022, le conseil de la municipalité a adopté le PREMIER projet de « **règlement numéro 11-22 visant à modifier le règlement de zonage numéro 02-91 de la municipalité afin d'encadrer les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale sur le territoire de la municipalité** »;
2. **Qu'**une assemblée publique de consultation aura lieu le **27 septembre 2022, à 19 h 00**, à la salle du conseil, sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption, et il entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
3. **Que** le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit les suivantes :
  - Permettre les résidences de tourisme dans la zone RA1;
  - Interdire les résidences de tourisme dans les autres zones de la municipalité (à l'exception des résidences bénéficiant de droits acquis);
  - Permettre les établissements de résidence principale dans la zone RA1;
  - Interdire les établissements de résidence principale dans les autres zones de la municipalité (à l'exception des établissements bénéficiant de droits acquis).
4. **Que** le projet de règlement vise à encadrer les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale sur le territoire de la municipalité. L'illustration des zones concernées peut être consultée au bureau de la municipalité.
5. **Que** le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé durant les heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 12, avenue des Érables, à Saint-Gabriel-Lalemant, ainsi que sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Gabriel-Lalemant, ce 8e jour du mois de septembre 2022.

Sylvie Dionne  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sylvie Dionne, résidant à Saint-Gabriel-Lalemant, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis concernant l'adoption du PREMIER no 11-22 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 de la municipalité afin d'encadrer les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale sur le territoire de la municipalité, en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil, entre 9 h 00 et 17 h 00 le 8 septembre 2022.

En foi de quoi je donne ce certificat, le 8 septembre 2022 à Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne  
Directrice générale et greffière-trésorière